



Résiliation de contrat avec le xxxxxx HELP !!!

Par **Meg73**, le **22/09/2015 à 03:55**

Bonjour,

Alors si je vous contact, c'est dans un dernier espoir, alors voilà, je me suis inscrite au xxxxxx (xxxxxx) pour soit disant le diplôme d'auxiliaire vétérinaire.

Alors 1er soucis : lors du premier appel téléphonique, ma conseillère, m'a dit qu'avec ce genre de formation, j'aurais a la fin, le diplôme, reconnu soit disant par l'Etat, ainsi qu'un métier en perspective (normalement). Seul bémol, je suis ainsi aller demander plus d'informations aux vétérinaires de ma ville, et eux m'ont tous dis que ce diplôme n'était PAS RECONNU PAR L'ETAT !!! Donc ça fait presque 3 mois que je paye cette formation de m**** pour rien du tout au final ! PUBLICITE MENSONGERE !!

2eme soucis : Etant saisonnière, je n'ai donc plus les moyens de payer cette dite formation.

3eme soucis : M'ayant bien précisé (donc menti au final), que les cours étaient rédigés par des "professionnels", ils sont bourrés de fautes d'orthographe, et de fautes de calculs.

En lisant vos messages, j'ai pu voir des raisons très graves, tels que des handicap d'enfants, de maladies grave, perte de travaux... Etant donné que je n'ai rien de tel, puis-je quand même résilier ce contrat ? Mes revenus ne me permettant pas de payer..

Comment puis je résilier ce contrat ? Quelles démarches dois-je accomplir pour cela ? SVP SVP SVP SVP

Par **Kidid7467**, le **22/09/2015** à **15:32**

Bonjour Meg;

Publicité mensongère, rapprochez-vous de la DDCCRF Savoie, où d'une association de consommateur près de chez vous.

Voyez ici:

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Associations-de-consommateurs-de-Savoie-73>

Bon courage.

Didier [smile3]

Par **Meg73**, le **22/09/2015** à **18:38**

Bonjour Didier,

Merci beaucoup a vous, je vous tiendrai au courant de l'évolution, en tout cas merci beaucoup a vous d'avoir pris le temps de me répondre !

Par **moisse**, le **22/09/2015** à **19:26**

Bonsoir,

Il n'existe pas de diplôme reconnu par l'état dans ce domaine, mais des formations reconnues par la profession.

Avant de bondir sur une intervention auprès de la Direccte, consulter le site suivant:

<http://www.gipsa.fr/>

De toutes façons cette formation ne peut se préparer que dans le cadre de formations en alternances, donc avec recherche d'un employeur vétérinaire.

Le GIPSA est une émanation conjointe du ministère de l'agriculture et du principal syndicat professionnel de la profession de vétérinaire.

==extraits

Le GIPSA est l'unique organisme habilité à délivrer les qualifications d'Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire (ASV) et Auxiliaire Vétérinaire Qualifié (AVQ), seules reconnues par la profession vétérinaire.

La qualification ASV est inscrite au RNCP (Répertoire National des Qualifications Professionnelles), reconnu par le Ministère de l'Agriculture et le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL). Elle correspond à un titre de niveau IV et est classée à l'échelon 5 des emplois de la Convention Collective Nationale Vétérinaire des personnels non vétérinaires. La formation ASV s'inscrit dans un contrat de professionnalisation, une période de professionnalisation, ou un contrat d'apprentissage selon les régions, d'une durée de deux ans.

Le titre AVQ est un certificat de niveau V, il est classé échelon 4 de la Convention Collective Nationale Vétérinaire des personnels non vétérinaires. Le parcours AVQ correspond à la 1ère

année de la formation. Les candidats qui continuent la formation en 2^{de} année suivent alors le parcours ASV. La formation AVQ s'inscrit dans un contrat de professionnalisation ou une période de professionnalisation d'un an.

Le GIPSA diplôme entre 350 et 400 ASV chaque année, et le nombre de postes disponibles s'équilibre avec la réalité des intentions de recrutement.

==

Attention aux quiproquo sur les attestations d'enseignements délivrées par des centres d'enseignement à distance, genre assistant ou auxiliaire de santé animale...qui n'ont de valeur que celles que la profession reconnaît à cet enseignement.

Par **Meg73**, le **22/09/2015** à **22:39**

Bonsoir,

Tout d'abord, merci de votre réponse très instructive !

Donc pour être vraiment sur, ce certificat ou ce que eux, le centre de formation européen, appellent "diplome" n'est pas reconnu par l'état ?

Par **Meg73**, le **22/09/2015** à **22:51**

Et si par miracle quelqu'un serait dans le meme cas que moi, est ce qu'il y aurait une lettre ou une moindre preuve que l'école ait mentionner que le diplome etait reconnu par l'état lors de premiers entretiens ???